



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026.G.433

Arrêté d'alignement individuel - Parcelles cadastrées section D n°1423-4047-4078-4083-4084-4827 et n°4830 – Rue des Epinettes et Rue de Létraz- Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU** La volonté de constater la limite des voies publiques nommées « Rue des Epinettes » et « Rue de Létraz » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sis section D, non identifiées au plan cadastral et les parcelles cadastrées section D n°1423-4047-4078-4083-4084-4827 et n°4830 ;
- VU** Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet CARRIER représenté par Madame Juliette LARDILLEUX, Géomètre-Expert en date du 30 juin 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier concernant la **Rue des Epinettes** est constatée suivant la ligne : 130-504-188-190-194.

Nature de la limite de fait : 130-188-190-194 (angles de mur), 504 (pied de mur).

La limite de fait de l'ouvrage public routier concernant la **Rue de Létraz** est constatée suivant la ligne : 510-177-169-167-165-164-163-162-138-137.

Nature de la limite de fait : 510 (clou d'arpentage nouveau), 177-169-137 (angles de mur), 167-165-164-163-162-138 (pieds de mur).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 - La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : 503-504-188-190-194 pour la **Rue des Epinettes**.

Nature des limites : 503 (piquet en bois implanté), 504 (pied de mur), 188-190-194 (angles de mur).

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : 510-177-169-155-157-501-502 pour la **Rue de Létraz**.

Nature des limites : 510 (clou d'arpentage nouveau), 177-169 (angles de mur), 155-157 (points d'avant de bordure), 501 (marque de peinture tracée), 502 (piquet en bois implanté).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

... / ...

ARTICLE 3 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence :

- la concordance partielle entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public entre les points n°177 et 169 (Rue de Létraz) et entre les points n°504 et 194 (Rue des Epinettes).

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

- la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public entre les points n°510 et 177 (Rue de Létraz) et entre les points n°169 et 504 (Rue de Létraz et début Rue des Epinettes).

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Une régularisation foncière est à prévoir à savoir :

Partie rétrocédée par les propriétaires		Partie rétrocédée par la Commune	
Référence cadastrale	Surface en m ²	Référence cadastrale	Surface en m ²
D n°4830	5	DP	16
D n°4878	34		
D n°4827	13		
TOTAL	52		16

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet CARRIER, représenté par Madame Juliette LARDILLEUX, Géomètre-Expert.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte tenu
De la publication le : **10 SEP. 2026**
Notifié aux intéressés le :

Fait le **07 septembre 2026**,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Destinataires :

- * Consorts ARETHENS Joëlle & Claude (courrier en LRAR) 1
- * Cabinet CARRIER représenté par LARDILLEUX Juliette,
Géomètre-Expert (courrier simple) 1
- * Direction Générale des Services 1
- * Services Techniques 1
- * Affichage 1
- * Registre 1